



Décision n° CODEP-STR-2019-026504 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 24 juin 2019 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable la centrale nucléaire de Cattenom (INB n^{os} 124, 125, 126 et 137)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 24 juin 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle ;

Vu le décret du 24 juin 1982 autorisant la création par Électricité de France d'une tranche de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle ;

Vu le décret du 29 février 1984 autorisant la création par Électricité de France d'une tranche de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle et modifiant les périmètres des installations nucléaires de base constituées des tranches 1, 2 et 3 de cette centrale ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier référencé D305218045409 du 27 juin 2018 ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-STR-2018-060379 du 20 décembre 2018, accusant réception de la demande et prorogeant son délai d'instruction ;

Considérant que, par courrier du 27 juin 2018 susvisé Électricité de France a déposé une demande d'autorisation de modification du système SEL pour son raccordement futur aux sources d'appoint ultime en eau ; que cette modification constitue une modification notable des éléments ayant conduit à l'autorisation de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par les articles R. 593-55 à R. 593-58 susvisés,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les éléments ayant conduit aux autorisations de création des installations nucléaires de base n^{os} 124, 125, 126 et 137 de la centrale nucléaire de Cattenom dans les conditions prévues par sa demande du 27 juin 2018 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 24 juin 2019.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur général adjoint

SIGNÉ PAR

Julien COLLET